

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 56/2026 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°26/2026 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Alain REBINGUET

*Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur
les associations subventionnées ;*

*Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles de versement des subventions aux associations par les communes ;
Vu la délibération en date du 08 avril 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;*

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 8 avril 2026, par délibération, une subvention de 800,00 € a été attribuée à l'association Aide à Domicile Banlieue Est de Quint-Fonsegrives.

Or depuis cette date, l'association a informé la commune que le versement de cette subvention ne se justifiait plus en raison de la fusion de l'association avec l'ASA (Alliance Sages Adages).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Décide de ne plus verser une subvention de 800,00 € à l'association Aide à Domicile Banlieue Est de Quint-Fonsegrives en raison de la fusion de l'association avec l'ASA (Alliance Sages Adages).

Article 2 : Inscrit les crédits au Budget unique 2026.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>